

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 327

Prestations de services Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2002/33 du 11 Mars 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service municipal spécifique consacré à l'organisation d'activités d'animation pour les jeunes de 3 à 18 ans, le **Service Jeunesse**.

Celui-ci est un des outils dont la municipalité a souhaité se doter afin de mettre en œuvre et développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ajaccienne.

Il a pour mission de :

- développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- élaborer, organiser et mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Il traite notamment les domaines d'action suivants :

- développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 18 ans,
- développement des activités pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- organisation de séjours vacances loisirs avec différents partenaires

Il s'agit de mettre en commun les moyens existants sur les quartiers et de construire et/ou renforcer le partenariat avec diverses structures,

La Ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles, a développé depuis plusieurs années des projets en terme d'animation et de proposition de loisirs.

En effet, il existe aujourd'hui sur la commune d'Ajaccio des accueils de loisirs accueillant environ 600 enfants par jour âgés de 3 à 11, habitant sur la commune d'Ajaccio et sur les communes de la CAPA.

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale et prennent en compte les besoins des familles.

Les structures d'accueils de jeunes bénéficient de conventions d'objectifs et de financement de la C.A.F ayant pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

CONSIDERANT :

La volonté de la Ville d'Ajaccio de s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud sur l'accueil de jeunes

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

· **d'autoriser le Maire à :**

- signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud concernant les Accueils de Loisirs sans Hébergement Municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. François PIERI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud sur l'accueil de jeunes
- l'avis favorable de la Commission Municipale du 26 novembre 2013,

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud concernant les Accueils de Loisirs sans Hébergement Municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013